



ENTENTE SPORTIVE  
VILLIERS/ MARNE FOOTBALL  
Hôtel de Ville de Villiers sur Marne  
94350 VILLIERS SUR MARNE  
N° RNA : W942010041

Madame, Monsieur,

Villiers sur Marne, le 03/10/2019

**Objet** : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'association  
**Entente Sportive de Villiers sur Marne Football**  
pour les licencié(e)s de la saison 2018-2019

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre association se tiendra le samedi 30 novembre 2019 à 17h30, Stade Octave Lapize, club house René BLIARD - 3 rue Entoncamento - 94350 Villiers sur marne.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- ✓ Information sur la création de l'association ES Villiers Football,
- ✓ Approbation du rapport du Comité de Direction sur la gestion de l'association,
- ✓ Approbation du rapport du trésorier sur la situation financière de l'association et approbation des comptes de l'exercice 2018-2019, clos le 30/06/2019,
- ✓ Bilan sportif de la saison 2018-2019,
- ✓ Questions diverses.
- ✓ Le pot de l'Amitié.



Conformément aux dispositions des articles 14, 15 et 16 des statuts, nous vous rappelons les éléments suivants :

**Article 14** des statuts, la participation aux assemblées générales est subordonnée aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Être à jour de ses cotisations ;
- Être âgé de seize ans au moins au jour de la tenue de l'Assemblée générale.

**Article 16** des statuts, dispose par ailleurs que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins quatre membres du Comité de Direction sont présents lors de l'assemblée générale.

**Article 15** des statuts, si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité de vous y faire représenter par un autre membre de l'association.

Le formulaire de pouvoir est à demander au secrétariat de l'ESV Football par mail [secretariatesv1921@gmail.com](mailto:secretariatesv1921@gmail.com)

Ce pouvoir est à compléter, dater, signer et devra être remis à votre mandataire ou adressé au Comité de Direction par courrier, sept jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Nous attirons toutefois votre attention sur le nombre limité de procurations par personne. En effet, chaque membre de l'association ne peut être titulaire que de deux pouvoirs.

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer, Chère adhérente, Cher adhérent, l'expression de nos salutations les meilleures.

Fernand DUARTE  
Président de l'ES Villiers Football